

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE
DU 16 NOVEMBRE 2021**

Le seize novembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 10 novembre 2021.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Morgane BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Transactions immobilières
4. Locations diverses
5. Décisions modificatives
6. Tarifs 2022
7. Proposition pour l'aménagement de la Place de la Mairie
8. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 5 octobre 2021 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 16 n°48 sise Rue de la Gare appartenant à Monsieur TANNACHER Eric,
- Vente de parcelles cadastrées sous section 25 n°346/03 et n°348/12 sises au 157 Saesserlé appartenant aux consorts MAURER.

3. Transactions immobilières

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Matthieu STREIFF et Madame Lydia RITTLING. Ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée sous section 15 n°383/141 d'une surface de 11a04ca sise chemin du Liesemiss, qui jouxte leur propriété, au prix de 45 000,-€ en vue d'y construire deux gîtes.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°383/141 d'une surface de 11a04ca,
- FIXE le prix de vente du terrain à 45 000,-€ TTC, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

4. Locations diverses

a) Location à Monsieur André FISCH

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Albert MEYER résilie la location de kitters à la date du 31 décembre 2021.

La concession porte sur une surface d'environ 70 ares à détacher du terrain cadastré sous section 43 n°1 sis au lieudit Kegelritz situé sur le ban communal de Sondernach.

Monsieur André FISCH souhaite louer ce kitter.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kitters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kitter au profit de Monsieur André FISCH, à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kitters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- SOUS RESERVE de l'entretien par Monsieur André FISCH dudit terrain,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

b) Location à Monsieur Thomas WEULERSSE

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Thomas WEULERSSE souhaite louer la parcelle cadastrée sous section 16 n°177 d'une superficie de 3a37ca sise rue de la Gare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la location de la parcelle cadastrée sous section 16 n°177 à Monsieur Thomas WEULERSSE, ou toute autre société qui s'y substituerait,
- FIXE les conditions de location suivantes :
Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,
Effet : 1er décembre 2021
Prix et paiement : 40,-€ mensuel, révisable annuellement le 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la vie
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

5. Décisions modificatives

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de régulariser des écritures concernant les subventions perçues pour la création du multi services.

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
6288	+1000€	7718	+111.29
61558	+250€		
6283	+1800€		
61521	-3161.29€		
TOTAL	111.29	TOTAL	111.29

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES
165	+111.29	
2184	-111.29	
TOTAL	0	TOTAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°3,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Budget Général 2022 : Fixation des tarifs – loyers et allocations diverses

Le Maire rappelle à l'Assemblée les différents barèmes et loyers appliqués en 2021 ainsi que les montants des diverses allocations accordées au cours de l'année écoulée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

a. Location des garages

Le loyer mensuel est fixé à 43,-€ pour l'année 2022.

b. Droit d'usage d'une place de parking sous le préau de l'école primaire.

Pour 2022, la redevance pour l'usage d'une place de parking sous le préau de l'élementaire est fixée à 22,-€ mensuellement. Ces places sont accordées aux locataires des logements des écoles, en-dehors des heures et des périodes de classe.

c. Concessions de sources

Le Conseil fixe à 85,-€ montant de la redevance pour l'année 2022 applicable à chaque utilisateur d'eau de source communale.

Les fermes de montagne à usage agricole saisonnier, bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif fixé.

d. Location des Kritter

Le loyer est fixé à 1,50€ l'are par an en 2022.

Le minimum de perception est de 15,00 Euros.

e. Location structure en bois (maisonnette)

Le Conseil fixe les montants de cette location comme suit :

35 Euros la journée,

60 Euros le week-end.

f. Cession de fonds de coupe

Les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2022 seront les suivants :

15 Euros HT le stère de hêtre

15 Euros HT le stère de chêne et autres feuillus durs

11 Euros HT le stère de résineux ou autres feuillus tendres

1 Euros HT le stère de déchets de dépressage

30 Euros HT le stère de perches vertes

g. Vente de bois de chauffage

Le bois de feu sera vendu aux conditions suivantes :

62,-€ le stère de hêtre, de chêne ou autres feuillus durs.

h. Participation communale aux frais occasionnés par l'insémination artificielle

La Commune continuera de participer en 2022 à raison de 16,-€ à chaque insémination artificielle pratiquée dans la Commune sur l'espèce bovine et caprine.

i. Subvention aux écoles de musique et de danse

Le Conseil Municipal fera bénéficier en 2022 chaque élève de la Commune inscrit dans une école de musique ou de danse, d'une subvention équivalente au montant accordé par la Collectivité Européenne d'Alsace au Centre Départemental Musical et Culturel pour l'année considérée.

j. Droit de place

Le Conseil décide de fixer le droit de place à 30,-€ pour chaque passage pour l'exercice 2022.

k. Terrains loués pour des ruchers.

Le Conseil fixe un prix de 6 Euros par ruche et par an.

l. Tentes

Le Conseil fixe le prix de chaque tente à 75,-€ par location.

m. Tarifs 2022 de location de l'Espace Belle Epoque.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs appliqués aux locations conclues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Eléments de location	Plein tarif	Tarif habitants (-20%)	Tarif spécial associations du village
Salle	480 €	384 €	175 €
Cuisine et bar, avec forfait 100 couverts	250 €	200 €	90 €
Bar	95 €	76 €	35 €
Petite Salle	95 €	76 €	35 €
Loges	80 €	64 €	30 €
Supplément vaisselle par tranche de 50 couverts	25 €	20 €	

- DIT que les habitants de la Commune de Breitenbach pourront donc bénéficier d'une réduction de prix de 20%,
- FIXE le prix de 255,-€ lorsqu'il s'agit d'une réunion publique sans lien avec la vie communale et en semaine,
- DIT que les associations du village pourront bénéficier d'une location gratuite par an hormis le forfait nettoyage,
- DIT que lors de la location de la salle, la location du vidéo projecteur est possible moyennant la somme de 80,-€,
- DIT que les charges courantes (eau, électricité et gaz) sont comprises dans ces tarifs, la casse et les dégradations éventuelles venant en sus,
- DIT que la journée supplémentaire sera facturée à hauteur de 50% du tarif normalement applicable,
- FIXE à 130,00 € le montant du forfait de nettoyage,
- Dans le cas où la salle est nettoyée par le locataire et qu'un nettoyage supplémentaire s'impose, l'intervention sera refacturée au locataire,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Proposition pour l'aménagement de la Place de la Mairie

L'agence « Sortons du bois » paysagiste concepteur-architecte sise à 68700 Cernay, a été sollicitée en vue d'une part ,de la démolition de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel et d'autre part de la création d'une véritable place publique de centre bourg.

Madame le Maire donne lecture de la description de la mission technique, de la description de la mission de conception et du devis chiffré par phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acte d'engagement type – ATTR11 présenté,

- APPROUVE la proposition commerciale, (documents annexés à la présente délibération.)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,
- AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions aux divers organismes.

8.Divers

a) Remboursement de factures

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 310.69-€ TTC, pour l'impression du journal trimestriel communal et la facture Espace INFOCOM/RICOH sur Amazon d'un montant de 89.99-€ pour l'achat d'une vitrine pour l'école.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé ces factures car il s'agit d'achats réalisés à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser ces sommes avancées à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 400.68-€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Subvention pour les glissières

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace par lequel elle informe l'octroi d'une subvention à hauteur de 35% soit 5 370€ pour la mise en place des glissières de sécurité le long de la rue de Muhlbach.

Le Conseil en PREND ACTE.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heures trente minutes**

**Pour copie certifiée conforme
Breitenbach, le 18 novembre 2021**

**Le Maire
Monique HANS**